

■ **Décision n° 2023-697**
Domaine et Patrimoine

Service de la Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**Association PRO BTP** à occuper la salle 2 du centre de rencontres, sise 1 rue Valois à Creil (60100), pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités du 04 septembre 2023 au 25 juillet 2024,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**Association PRO BTP** sis au 1, place des Coquets à Mont Saint Aignan cedex (76138), représentée par son directeur, Monsieur CHAPALAIN Christophe, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 25 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre de rencontres (salle 2)	1 rue du Valois 60100 Creil	Tous les jeudis	9h00 à 17h00

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 16 novembre 2023

Date de notification : **27 NOV. 2023**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

27 NOV. 2023